

L'emploi du feu est régi par l'arrêté du 16 mai 2013 portant sur le règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le Var.

Il précise:

- les dispositions générales
- les dispositions applicables au public
- les dispositions applicables aux propriétaires ou leurs ayants droit
- les feux en période verte
- les feux en période orange
- les feux en période rouge
- les dérogations exceptionnelles
- les dispositions particulières
- les sanctions pénales

[L'arrêté Préfectoral du 30 mars 2015](#)

[Mémento sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans le département du Var](#)

[CAHIER DES CHARGES DU BRÛLAGE DIRIGÉ ET DES INCINERATIONS](#)

[Imprimés emploi du feu](#)

[La carte portant autorisation de brûlage selon la l'arrêté préfectoral](#)

